

Hyloris annonce une nouvelle extension de l'empreinte Maxigesic® IV

Approbations réglementaires en Corée du Sud, le 4ème marché pharmaceutique d'Asie, et au Panama

Maxigesic® IV offre une alternative de gestion de la douleur non opioïde à double mode d'action aux analgésiques traditionnels

Liège, Belgique – 21 septembre 2021 – Hyloris Pharmaceuticals SA (Euronext Bruxelles : HYL), une société biopharmaceutique spécialisée engagée à répondre aux besoins médicaux non satisfaits en réinventant les médicaments existants, annonce aujourd'hui une nouvelle extension de l'empreinte mondiale de Maxigesic® IV, une nouvelle combinaison unique de 1000 mg de paracétamol et de 300 mg d'ibuprofène en solution pour perfusion, pour le traitement de la douleur post-opératoire.

Maxigesic IV a maintenant obtenu les approbations réglementaires en Corée du Sud, le quatrième marché pharmaceutique d'Asie, et au Panama, augmentant ainsi le nombre de pays dans lesquels le partenaire d'Hyloris AFT Pharmaceuticals a obtenu l'approbation réglementaire pour Maxigesic IV à 26 pays, de 24 pays à fin mars 2021.

Kyongbo Pharmaceuticals Co., le licencié pour le marché sud-coréen, se prépare maintenant à commencer les ventes au début de 2022. Le licencié pour le Panama, Pharma Bavaria International, qui a un accord de licence pour Maxigesic IV dans 17 pays d'Amérique latine et centrale, et les Caraïbes, prévoit de lancer le produit plus tard cette année au Panama. Les lancements commerciaux représentent les premiers lancements de Maxigesic IV en Asie et en Amérique latine.

Stijn Van Rompay, Chief Executive Officer d'Hyloris, a déclaré : « *Maxigesic IV est un traitement révolutionnaire de la douleur postopératoire sans opioïdes, offrant aux cliniciens une alternative bien tolérée et efficace aux opioïdes hautement addictifs. Nous sommes très heureux que Maxigesic IV continue de gagner du terrain à l'international avec des approbations réglementaires supplémentaires sur des marchés clés. Pendant ce temps, nous et nos partenaires faisons également de bons progrès dans le processus de soumission réglementaire aux États-Unis, et nous sommes impatients de mettre le marché au courant des nouvelles réalisations au cours de la prochaine période.* »

Maxigesic IV a été développé dans le cadre de l'accord de collaboration signé en 2012 entre Hyloris et AFT Pharmaceuticals. Le produit est actuellement autorisé dans plus de 100 pays à travers le monde, a été enregistré dans 26 pays et est maintenant lancé dans 5 pays. Maxigesic IV est protégé par plusieurs brevets délivrés et demandes de brevet en cours.

À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée qui se concentre sur l'innovation, la réinvention et l'optimisation des médicaments existants afin de répondre aux besoins importants en matière de soins de santé et d'apporter des améliorations pertinentes aux patients, aux professionnels de la santé et aux payeurs. Hyloris a constitué un large portefeuille breveté de 13 médicaments à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, qui pourraient offrir des avantages considérables par rapport aux alternatives disponibles. Deux produits sont actuellement commercialisés avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement de la douleur postopératoire non opioïde. La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505 (b) 2 de la FDA, qui est spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques



pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie peut réduire le fardeau clinique requis pour mettre un produit sur le marché, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques. Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez www.hyloris.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Hyloris Pharmaceuticals :

Marieke Vermeersch
VP Relations Investisseurs et Communications d'Entreprise
Tél: +32 (0) 479 490 603
investorrelations@hyloris.com

Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505 (b) (2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société. La société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.

